



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2021

N° acte : 2021 – D 13 – CM 24.06.2021	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires
---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Monsieur Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice, à l'exception de : Linda LAPPART (procuration à Ludovic STEPHANT), Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU), Typhène NEDELEC (procuration à Ronan CRÉDOU).

Absente : Madame Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice HÉLIAS a été élu.

OBJET : Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal - année 2021/2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 juillet 2020 le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2020/2021 avait été fixé comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

L'assemblée délibérante propose de reconduire les tarifs pour l'année 2021/2022 sur la même base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 pour),

- DÉCIDE de fixer le prix des repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2021/2022, comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

